

**DERNIERES
INFOS PRATIQUES**

Electeurs : les questions que vous vous posez

Suis-je bien inscrit sur les listes électorales ? (comment le vérifier, auprès de qui ?)

>> Vous devez contacter votre mairie pour vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales de votre commune.

Si vous étiez inscrit l'année précédente et que vous n'avez pas déménagé, vous devez toujours être inscrit ; c'est le principe de la permanence des listes électorales.

S'il s'agit d'une première inscription dans cette commune (ou dans un autre bureau de vote suite à un déménagement au sein de la même commune), et que vous vous êtes inscrit avant le 31 décembre 2003 avec les justificatifs nécessaires (de nationalité, de domicile ou d'attache avec la commune), la mairie vous a remis un reçu provisoire d'inscription. A compter du 1er mars 2004, date d'entrée en vigueur de la liste électorale révisée, votre carte électorale vous sera envoyée à votre domicile. Cette distribution doit être achevée trois jours avant une élection générale, donc au plus tard le 18 mars pour l'année 2004.



Que vais-je recevoir par la poste (à mon domicile...) ?

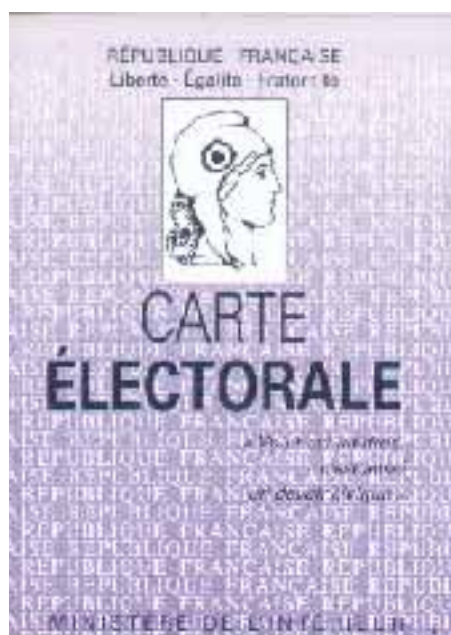
>> Si vous êtes nouvellement inscrit sur les listes électorales, vous devez recevoir votre carte d'électeur à votre domicile au plus tard trois jours avant les prochaines élections, c'est à dire le 18 mars. Si votre carte électorale n'a pu vous être envoyée à temps, elle sera mise à votre disposition (sur présentation d'un titre d'identité) au bureau de vote le jour de l'élection.

Vous recevrez également à votre domicile, dans la semaine précédant l'élection, la propagande électorale se composant de la profession de foi des candidats ou des listes (le programme électoral) et des bulletins de vote.

DERNIERES INFOS PRATIQUES

Avec quels documents dois-je venir pour pouvoir voter ?

- >> Si vous votez dans une commune de moins de 5 000 habitants, vous pouvez voter en présentant votre carte d'électeur ou une pièce d'identité.



Si vous votez dans une commune de 5 000 habitants et plus, vous devez obligatoirement présenter une pièce d'identité parmi celles-ci : carte nationale d'identité, passeport ; carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ; carte d'invalidité civile ou militaire, avec photographie ; carte d'identité de fonctionnaire avec photographie délivrée par le directeur du personnel d'une administration centrale, par les préfets ou par les maires au nom d'une administration de l'État ; carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires des armées de terre, de mer ou de l'air ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie ; titre de réduction de la Société nationale des chemins de fer français avec photographie.

Attention ! Vous n'avez pas besoin de présenter votre carte d'électeur pour voter, une pièce d'identité suffit. La condition obligatoire est d'être inscrit sur la liste électorale du bureau de vote concerné.

Si je suis absent, comment voter par procuration ?

- >> Vous devez d'abord choisir un mandataire, c'est-à-dire un électeur inscrit sur les listes électorales de la même commune que vous mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. Pour faire établir la procuration (l'établissement est sans frais), vous devez vous rendre : soit au tribunal d'instance, soit au commissariat de police, soit à la brigade de gendarmerie de votre domicile. La présence du mandataire n'est pas obligatoire.

Vous devez vous munir d'une pièce d'identité et produire une attestation sur l'honneur certifiant que :

- en raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il vous est impossible d'être présent dans votre commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de votre présence dans la commune ;



DERNIERES INFOS PRATIQUES

- en raison d'obligations de formation, parce que vous êtes en vacances ou parce que vous résidez dans une commune différente de celle où vous êtes inscrit sur une liste électorale, vous n'êtes pas présent dans votre commune d'inscription le jour du scrutin .

Vous pouvez remplir l'attestation sur l'honneur sur place ; vous n'avez pas à présenter la pièce d'identité du mandataire.

NB : Les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale peuvent également voter par procuration. Elles doivent produire un extrait du registre d'écrou.

Où vais-je voter ?

- >> Vous votez dans le bureau de vote qui est indiqué sur votre carte d'électeur. Si vous ne l'avez pas reçue, l'adresse de celui-ci figure sur le reçu provisoire d'inscription sur les listes électorales qui vous a été remis par votre mairie.

Je vote pour les deux élections : au même endroit ? avec deux bulletins différents ? sur les deux journées à une semaine d'intervalle ?

- >> Tous les électeurs sont appelés à voter pour les élections régionales. Par contre, les élections cantonales ne concernent que la moitié des électeurs puisque les conseils généraux sont renouvelés par moitié. Vous voterez le 21 mars pour le 1er tour, le 28 mars pour le second tour si nécessaire. Le bureau de vote inscrit sur votre carte d'électeur sera dédoublé : l'un sera affecté au scrutin régional, l'autre au scrutin cantonal.

Les bulletins de vote sont évidemment différents : celui pour les élections cantonales ne comporte qu'un nom de candidat, et celui pour les élections régionales une liste de candidats.

De quelle heure à quelle heure : comment le savoir ?

- >> Les bureaux de vote sont généralement ouverts de 8 heures à 18 heures. Un arrêté préfectoral peut retarder l'heure de clôture. Pour les élections régionales et cantonales des 21 et 28 mars 2004, l'heure de clôture est identique dans une région donnée :

DERNIERES INFOS PRATIQUES

- **18 h :** Auvergne - Bretagne - Centre - Champagne Ardenne - Corse - Franche Comté - Limousin - Lorraine - Nord Pas de Calais - Basse Normandie - Haute Normandie - Pays de la Loire - Picardie - Poitou Charentes - Provence Alpes Côte d'Azur
- **19h** Alsace - Aquitaine - Bourgogne - Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées - Rhône Alpes
- **20h** Ile de France

Comment se présente le bulletin des élections régionales ?

- >> Format : le même pour tous ; le bulletin de vote d'une même liste sera identique à l'intérieur d'une région donnée.



Doit-on écrire ou rayer des noms ?

- >> Vous ne devez en aucun cas écrire ou rayer un nom sur le bulletin sinon votre vote sera considéré comme nul.

La tête de liste figure-t-elle systématiquement à la première place de la liste ?

- >> Non, le candidat tête de liste régionale peut figurer à n'importe quelle place au sein des sections départementales.

A quoi correspondent les sections départementales ?

- >> Aux départements qui composent la région.

DERNIERES INFOS PRATIQUES

Peut-il y avoir des noms de personnalités qui ne sont pas candidats ?

- >> Oui pour les élections régionales, des noms de personnalités peuvent apparaître sur le bulletin de vote sans qu'elles soient candidates : «liste soutenue par M. ou Mme X».



Comment se présente le bulletin des élections cantonales ?

- >> Le bulletin de vote des élections ne comporte que le nom du candidat qui se présente.

En cas de fusion, comment voter au deuxième tour ?

- >> Seules les listes ayant obtenu au moins 10% des voix peuvent être présentes au second tour. Elles peuvent fusionner avec les listes ayant atteint au moins 5% des voix, c'est-à-dire accueillir des candidats sur leurs listes. La propagande que vous recevrez à votre domicile entre les deux tours fera vraisemblablement état de ces fusions si elles ont lieu.

Quand et comment le Ministère de l'Intérieur diffusera les premiers résultats des cantonales ? des régionales? Pourrais-je en disposer sur le site ?

- >> Les résultats des cantonales et des régionales seront mis en ligne sur le site du ministère : www.interieur.gouv.fr au fur et à mesure de leur transmission par les préfetures au bureau des élections du Ministère.